



L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis en la Salle de Réunion de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PERCHEMINIER, Président

Nombre de Membres afférents au conseil Communautaire : 39

En exercice : 39

Présents : 31

Ont pris part à la délibération : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: 12 décembre 2017

Délibération N° 2017- 218

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Dorte, Duval, Joly, Bregère, Lecot (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Spahn, Delalleau, Jordat (Villeblevin), Genty (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Tassigny, Regnault, Largillier, Debuyser (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézonnet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Noblet à M Nézonnet, Mme Aubert à M Cots, M Goncalves à M Goureau

Absent excusé : M Pitou

Absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Geeverding, Bardeau.

Objet : Déchetteries - Limitation de l'accès

Monsieur le Président rappelle les conclusions du bureau d'études mandaté pour une étude sur l'optimisation du service déchets ménagers de la Communauté de Communes : c'est le poste « déchetteries » qui coûte le plus cher sur le budget mais c'est le flux OMr qui est la seule variable intégrée dans la facture de redevance incitative. De plus, En ce qui concerne les apports des professionnels, il est rappelé qu'il est illégal de faire supporter par les particuliers le coût d'élimination des déchets des professionnels. Le service qui leur est rendu nécessite donc une contribution de leur part.

Aussi afin de concentrer les apports en déchetterie et de réduire les frais de gestion, la commission déchets propose que l'accès en déchetterie soit limité pour les usagers à compter du 1^{er} janvier 2018. Le nombre de passages sera comptabilisé sur l'ensemble des 3 déchetteries intercommunales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **Décide** que l'accès en déchetterie sera limité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018:

Particuliers : 26 passages /an/foyer

Professionnels : 6 passages/an

- **Décide** d'instaurer un tarif pour les passages supplémentaires

Particuliers : 10€/passage à partir du 27^{ème} passage

Professionnels : 40 €/passage à partir du 7^{ème} passage

Cependant, seuls les déchets qui coûtent leurs sont facturés. Les apports de ferrailles, de verre, de palettes, de cartouches d'encre, de piles, d'appareils électriques, de lampes, de batteries, d'huiles minérales (etc.) sont gratuits, mais pour certains, limités en quantité.

La facturation des passages supplémentaires sera effectuée sur la facture de redevance ordures ménagères.

- **Précise** qu'un passage correspond à 1m3 de déchets (2m3 pour des déchets verts)

- **Décide** de modifier le règlement intérieur des déchetteries

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Jean Jacques PERCHEMINIER



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/12/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2017